

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/77

Objet : Restriction de la circulation, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement
Rue de l'Argilière

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 02 octobre 2025 de MARQUES Filipe conducteur de travaux de la société MEDINGER ET FILS S.A. domiciliée à AMBLAINVILLE (Oise), 5 Rue d'Amsterdam représenté par Monsieur LOUVET Bertrand, Directeur Général Adjoint,
Considérant les travaux de réfection des trottoirs et de voirie, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement et d'interdire le dépassement dans Rue de l'Argilière sur toute sa longueur à partir du 08/10/2025 et pendant 50 jours,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 08/10/2025 et pour 50 jours, une restriction de circulation, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement se feront dans le Rue de l'Argilière,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux,

Article 3 : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise MEDINGER ET FILS S.A.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise MEDINGER ET FILS S.A.

A Villeneuve les Sablons, le 04 octobre 2025

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 04/10/2025*

Le Maire

